Prix d'Abonnement

POUR LE CANADA

$2 60 par an, payable d'avance.
$2.50 après l'expiration de l'année

POUR LES ETATS-UNIS.

Inclus les frais de port jusqu'à la frontière

Pour un an $3.50 cours des E.-U.
Pour 6 mois 2.00 " "
Pour 3 mois 1.00 " "

Payable invariablement d'avance

L'envoi du Journal aux Etats-Unis est discontinué aussitôt l'abonnement expiré.

Tout semestre commencé se paie en entier.

Le Franco-Canadien

F. G. MARCHAND, REDACTEUR-PROPRIETAIRE.

Prix des Annonces

Six lignes, première insertion	50c
Chaque insertion subséquente	13
Dix lignes, première insertion	67
Chaque insertion subséquente	17
Au-dessus de dix lig. par lig.	7
Chaque insertion sub. par lig.	2

Toutes lettres d'affaires, communications et correspondances doivent être adressées franc de port au propriétaire du Journal.

Vol. IX. St. Jean d'Iberville, P. Q. Vendredi, 8 Janvier 1869. No. 62

L'Avocat de la Couronne.

Nous avons déjà parlé des inconvénients qui résultent du système suivi par le gouvernement, de confier les affaires de la Couronne, dans notre District, un avocat étranger au District. Outre le compliment peu flatteur que comporte ce fait vis-à-vis des avocats résidents qui partagent les vues politiques de l'administration et que l'on ne juge pas suffisamment qualifiés pour représenter dignement le ministère public aux assises criminelles, il comporte en même temps, pour le public, un déni de justice dont les effets se font assez fréquemment sentir.

On sait comment les choses se passent. La veille de chaque terme criminel, l'avocat de la Reine, que des occupations professionnelles ont retenu à Montréal, arrive tout essoufflé au Palais de Justice, il parcourt à la hâte la liste des délits commis pendant son absence, examine sommairement les faits, dresse ses actes d'accusation à la vapeur, expédie ses causes à tout hazard, et disparait pour nous arriver de nouveau, au bout de six mois, et renouveler le même cérémonial. Dans l'intervalle, les malfaiteurs ont eu le champ libre et personne n'étant chargé d'agir au nom de la Couronne dans les procédés préliminaires devant les magistrats, il s'en suit que les intérêts de la société restent sans défenseur.

Bien plus, il arrive en maintes circonstances que des personnes qui seraient prêtes à faire des dépositions contre les auteurs de délits très-graves, ne trouvent personne ici pour les guider dans leurs démarches, et finissent, en désespoir de cause, par abandonner la partie, laissant ainsi les coupables échapper à la juste punition de leurs forfaits. Il va sans dire que le Greffier de la Paix, qui est en même temps Protonotaire et Greffier de la Cour de Circuit, ne peut, avec la meilleure volonté possible, faire face à ce surcroit d'ouvrage. Les avocats du lieu sont naturellement peu disposés à préparer les voies à l'avocat de la couronne et à faire son ouvrage en s'exposant à perdre la défense. Nombre de causes importantes, parmi lesquelles plusieurs félonies, ne sont jamais, pour cette raison, parvenues à la connaissance des tribunaux. Nous sommes informé de bonne source que dans différentes parties du District et particulièrement dans les environs de la frontière, des offences ont été commises tout récemment sans que les coupables aient été aucunement inquiétés. Ce n'est que lorsque les victimes des crimes commis sentent que, dans l'intérêt de leur propre sécurité il leur faut prendre l'initiative, et qu'elles se décident à payer chèrement les services d'un avocat, qu'elles réussissent quelque fois à obtenir l'arrestation des coupables.

Pour ne citer qu'un exemple, ces jours derniers, une confrérie de malfaiteurs habitant l'extrémité sud de la paroisse de Lacolle, à une petite distance de la frontière, s'avisa d'empoisonner les animaux des cultivateurs du voisinage et réussit à causer la mort de plusieurs bêtes de valeur.

Une des parties lésées ayant obtenu des preuves contre une femme du nom de Zoé Champagne, chercha longtemps, sans succès, à obtenir un mandat d'arrestation contre elle. Les magistrats se souciaient peu de prendre connaissance de l'affaire, et les avocats renvoyaient le plaignant à l'avocat de la reine qu'il cherchait en vain. Ce ne fut qu'après beaucoup de trouble et de sollicitations de sa part qu'un homme de loi consentit à lui prêter assistance et à obtenir l'émanation du mandat. La cause était tellement bien fondée que la prisonnière, accusée d'avoir causé la mort d'un cheval par empoisonnement, fut incarcérée par l'ordre des Juges de Paix, dans la prison de cette ville, en attendant qu'elle subisse son procès aux prochaines assises. Elle seule, cependant, a été appréhendée et ses complices restent libres.

Nous soumettons ses faits à la sérieuse considération du gouvernement et nous espérons qu'il finira par comprendre qu'un Avocat de Couronne, quelque habile qu'il puisse être, ne peut veiller efficacement à la sécurité de la société dans notre District lorsqu'il habite Montréal et lors qu'il n'a aucune connaissance de ce qui se passe ici en son absence.

Sa présence constante au milieu de nous est d'autant plus indispensable que notre voisinage des Etats-Unis rend souvent nécessaire une action prompte contre des criminels qui, au premier moment, peuvent traverser la frontière et se placer hors de l'atteinte de nos autorités.

Les Elections Municipales doivent avoir lieu en cette ville Jeudi prochain. Nous regrettons d'apprendre que M. Laberge refuse positivement de se laisser porter candidat pour sa réélection à la Mairie. Il a, pendant qu'il occupait cette charge, rendu de grands services à la ville en réorganisant complètement tous les départements du service municipal, dont plusieurs se trouvaient dans un état déplorable.

Les Finances de la ville se sont aussi, sous son administration, beaucoup améliorées et son expérience des assemblées délibérantes lui a permis de donner aux procédés de notre corps municipal, un cachet de dignité et de décorum que chacun a remarqué avec une grande satisfaction.

M. Laberge que des préventions mal fondées avaient soumis, lors de sa première élection, à une contestation très-violente, se retire de la mairie en emportant, l'estime, la confiance et les regrets de l'unanimité des citoyens de cette ville.

Nous souhaitons à son successeur un égal succès.

La réorganisation des corps de milice volontaire, dans la Division de M. le Major de Brigade Fletcher a parfaitement réussi. 35 compagnies, sur 38 anciennes s'y sont reformées et une compagnie nouvelle s'est, en outre, formée à St. George et St. Sébastien, pour être attachée au 21e Bataillon, de cette ville.

La force respective des corps reconstitués est comme suit :

Le 21e Bataillon, *Infanterie Légère du Richelieu*, Lt-Col. F. G. Marchand, commandant, 5 compagnies, total de tous rangs 256, donnant une moyenne de 51 hommes par chaque compagnie.

Le 50e bataillon, *Huntingdon Borderers*, Lt. Col. McEackeren, commandant, 7 compagnies, 301 de tous rangs, moyenne par compagnie 43 hommes.

Dans le 51e bataillon, *Hemmingford Rangers* Lt.-Col Rogers, 8 compagnies 384 de tous rangs, moyenne 45 par compagnie.

Dans le 52e Bataillon d'Infanterie de Bedford, commandé par le Lt.-Col. l'Hon. C. Dunkin, 12 compagnies se sont réorganisées, mais les retours ne sont pas tous arrivés. Autant qu'il est possible de le constater, la moyenne, par compagnie, sera de 43 hommes, sur un total de 521 de tous rangs.

Les compagnies isolées se sont reconstituées comme suit :

Batterie d'artillerie de garnison de St. Jean, Major Wm. Drumm, commandant, 3 officiers et 47 hommes.

La compagnie du Marjor Martin, No. 1 de Beauharnois, 3 officiers et 47 hommes. Celle du Capt. Prudhomme, 3 officiers et 55 hommes. La compagnie du Capt. Turcot de Ste. Martine, 3 officiers et 55 hommes. Formant en tout pour le District, une force de 1679 de tous rangs.

Par un remaniement récent des Districts militaires, les trois dernières compagnies sont transférées, depuis le 1er. du courant, au 6e District ; le Député Adjd.-Général, Lieut-Col. W. Osborne Smith, qui commande ce District, aura, comme on le voit, la satisfaction de remettre ces compagnies à son successeur, dans un état effectif.

Législature de New-York.

La Législature de l'Etat de New-York est ouverte. Dans la première séance, M. Truman G. Younglove, de Saratoga, a été élu orateur. On croit que l'ex-gouverneur Fenton sera élu sénateur des Etats-Unis, par la Législature.

M. Hoffman, nouveau gouverneur de l'Etat, installé à Albany le 1er Janvier courant, a envoyé hier à la législature son message règlementaire. On avait annoncé, dit à ce sujet le *Courier des Etats-Unis*, que ce message serait une sorte de manifeste démocratique ; nous sommes heureux de voir, au contraire, que son auteur a pris soin de garder la plus grande modération et la plus parfaite impartialité dans les termes comme dans l'esprit de ce document, et qu'au lieu d'en faire un instrument de parti, il a su s'élever lui-même à la hauteur de sa nouvelle position, qui le fait le premier magistrat de l'Etat et non le serviteur d'une coterie ou d'une portion seulement du vaste et important pays qu'il est appelé à administrer.

Féniens.

Les féniens, qui n'avaient pas fait parler d'eux depuis longtemps ont eu une réunion Lundi soir à Hibernian Hall, 42, Prince Street, New-York. Il y avait une soixantaine de personnes présentes, appartenant au club qui s'intitule : le *Cercle de l'Air du Loup* ; le président, ou plutôt le *Centre*, M. P. Coowey, qui se fait gloire d'être le plus ancien *Centre* de l'Ile de Manhatan, a annoncé que tout bon Irlandis devait se tenir prêt à obéir aux ordres du général O'Neil, *qui marcherait bientôt à l'ennemi*.

Un orateur, M. Frank Ranahar, a pris les Canadiens à partie, et leur a reproché amèrement de ne s'être pas levés en 1776 et de n'avoir pas conquis leur indépendance. "Ils sont plus disposés, a-t-il dit, à rester pendus aux jupons de la mère patrie qu'à se faire une nationalité propre." M. Patrick Daly a justifié le fénianisme des calomnies dont on a cherché à le salir, et proclamé de nouveau la guerre sainte, en disant que, quoi que fasse l'Angleterre, les Irlandais ne veulent et ne voudront jamais qu'une seule chose, c'est l'indépendance de l'Irlande.

Le meeting s'est séparé après avoir reçu quelques adhésions à l'organisation militaire, qui est une partie distincte de l'institution.

A une assemblée du comité de la St. Vincent de Paul, de St. Jean, tenue le 15 Décembre dernier, il fut résolu :

1o. Qu'aucun pauvre ne serait admis à l'Hôpital sans avoir été présenté par deux Dames du comité de la St. Vincent de Paul, et du consentement du comité assemblé en *quorum*.

2o. Que pour être admis il faudra que les pauvres soient sans aucune ressource du côté de leurs familles et eux mêmes trop âgés ou infirmes, incapables de pourvoir à leur subsistance.

3e. Qu'aucun pauvre ne pourra entrer à l'Hospice sans avoir prouvé que depuis 5 ans il est résident de cette paroisse.

4e. Que les Dames de la St. Vincent de Paul ou autres personnes qui auront des pauvres à recommender, devront s'adresser à Madame la Présidente ou à quelqué autre Dame du comité dont voici les noms :

Dames Veuve Langelier, Gaudette, Courville, A. Bertrand, D. McDonald, Dlle L. Gosselin, Dame C. Laberge, Présidente ; Dll. E. Saul, secrétaire.

Whelan.

La question de procédure a été décidée en faveur du prisonnier. Les procédés se feront par un bref d'erreur.

L'hon. J. H. Cameron, pour le prisonnier, et MM. Robinson et Anderson, pour la couronne, parlèrent longuement sur la question de droit.

Le jugement sera rendu le 22 courant.
—*Pays.*

—Nous attirons l'attention sur l'annonce de Messieurs J. & H. Black qui se proposent de vendre à partir de lundi leur bel assortiment de Marchandises au prix coutant. Le public ferait bien de profiter de cette chance.—Voir l'annonce.

NOUVELLES DIVERSES.

—Le *Nouveau-Monde* nous apprend que Mgr. l'evêque de Montréal partira pour Rome le 20 du courant.

M. l'abbé Pepin, curé de Boucherville M. l'abbé Gravel, curé de Laprairie, doivent accompagner Mgr. Bourget dans son voyage.

—Une compagnie est en train de se former pour établir un chemin à voie étroite de Lévis à la frontière du Maine, et qui traversera les comptés de Lévis, Dorchester et Beauce.

Le succès de cette entreprise à la tête de laquelle sont des hommes politiques influents et de riches capitalistes, est assuré.—*Evénement.*

Le ministre Babin.—Le *Citizen* rapporte qu'il est rumeur que le ministre Babin qui a subi son procès à Aylmer, il y a près de deux ans, sous l'accusation d'avoir tué sa sœur et qui fut acquitté, est mort. Il paraît qu'avant de mourir, il a confessé l'avoir lui-même tuée. Nous ne savons jusqu'à quel point cette nouvelle est vraie.—*Canada.*

Centenaire.—Le 27 décembre dernier, à la paroisse de Longueuil, madame Elizabeth Gervais, veuve en secondes noces de Jacques Livernois, est décédée à l'âge de 103 ans. Tous ses descendants réunis formaient le joli nombre de 217, dont 135 sont encore vivants et 82 sont décédés.

Les vivants sont 6 enfants, 45 petits enfants, 80 arrière-petits enfants, et quatre enfants des arrière-petits enfants.

Crime a Berthier.—Il paraît que des voleurs enlevaient le foin des granges de M. Desrosiers de Berthier. Ce dernier avait de fortes soupçons contre les auteurs de ces vols, mais il voulait les prendre sur le fait. Voilà pourquoi il plaça deux hommes dans la grange. L'un nommé Tanguay avait, paraît-il, le soir même, veillé avec les auteurs des vols. Peu de temps après que les gardiens furent installés, les deux Bellerose, père et fils arrivèrent et se mirent tranquillement en frais de charger leur voiture avec le foin de M. Desrosiers. Pris sur le fait par les gardiens, ils s'armèrent de gourdins et tapèrent si rudement, que Tanguay l'un des gardiens fut laissé pour mort et son associé fut aussi affreusement maltraité. Les voleurs emportèrent le foin, ce qui dénote de la vocation chez ces misérables.

L'un des gardiens, le nommé Tanguay, n'a pas encore recouvré assez la connaissance pour faire sa déposition et on rapporte que l'autre n'a pas pu identifier suffisamment les voleurs devant le magistrat. Ils ont cependant été arrêtés, mais on nous informe qu'ils ont été relâchés sous caution. Nous espérons que les fins de la justice ne seront pas frustrées en cette occasion.—*Gazette de Sorel.*

La pêche dans la Nouvelle-Ecosse.—La pêche sur les côtes de la Nouvelle-Ecosse a en partie manqué cette année, ce qui va plonger un grand nombre de pêcheurs dans une profonde misère. La maison des pauvres d'Halifax est remplie de personnes de tout âge et des deux sexes dont la principale source d'existence est la pêche, et qui ont vu s'écouler la saison favorable sans pouvoir se munir des provisions pour passer la dure saison d'hiver, pendant laquelle elles se trouvent désœuvrés. Cette maison renfermait au commencement de décembre 446 pauvres, —10 de plus qu'à pareille date l'an dernier —et le nombre s'en accroit tous les jours.

Si la charité publique ne leur vient en aide, ils auront à supporter les privations les plus pénibles, et, découragés par leur affreux état de souffrance et leur insuccès, un grand nombre quitteront le sol natal pour aller grossir les rangs de nos compatriotes déjà trop nombreux à l'étranger, et laisseront sans exploitation ce genre d'industrie qui est une des branches les plus importantes du commerce de la Fouvelle-Ecosse.—*Moniteur Acadien.*

James Williams, résidant près du village d'Hampton, se rendit, hier, vers quatre heures P. M., à sa maison, et trouva la porte fermée à la clef. Il l'enfonça et trouva ses petits enfants, l'un petit garçon de 6 mois et l'autre petite fille de 3 ans, tous deux sans vie, dépouillés, placés sur un lit et couverts d'un drap. Il surprit sa femme qui tentait de se suicider. Cette derniere, qui est l'auteur de la mort des deux enfants, les noya dans un baril d'eau qui se trouvait dans la maison, et les plaça sur le lit. Elle voulait ensuite mettre fin à ses jours en se jetant, tête baissée, dans le baril. Cette affaire a causé beaucoup de chagrin à un grand nombre d'amis, les deux familles étant bien connues dans le voisinage. On dit que la femme est très furieuse, et qu'on doit la tenir liée pour prevenir tout accident fâcheux.

On annonce sur bonne autorité que le parlement du Domaine ne s'assemblera pas avant le trois mars.

Terreneuve va envoyer des délégués en Canada pour se faire admettre dans la Confédération.

L'Hon. M. Rose rencontrera prochainement M. Howe pour régler des affaires de la Nouvelle-Ecosse.

—Le plus malheureux des hommes dans le monde, est le dyspeptique. Tout lui paraît sombre et ennuyeux. Il est fatigué de lui-même et de tous ceux qui l'entourent. La vie enfin lui est un fardeau.

Tout ceci peut être changé par l'usage du Syrop Péruvien qui depuis 27 ans a toujours amené une prompte guérison dans ces cas.

Facétie de nouvel an.—Le général Webster ne peut parler sans amertume de la mauvaise plaisanterie dont il a été victime samedi dernier. C'était chez lui, à Belfast (Maine), entre sept et huit heures du soir. Comme tout bon Américain, il prenait le thé en famille, et naturellement une assiette de ces affreux petits gâteaux appelés *cakes* accompagnait le thé. La femme et la fille du général mangeaient et buvaient avec leur époux et père. Mais, quand chacun eut avalé un *cake* ou deux, une ombre mélancolique se répandit sur les visages, et il fut déclaré d'une voix unanime que les *cakes* avaient ce soir-là un goût détestable. Moins d'une heure après, les époux Webster et leur fille étaient la proie d'atroces coliques. Un médecin était appelé, leur administrait un purgatif énergique, et le mal disparaissait aussi vite qu'il était venu.

Cependant, quoique guéri, le général Webster demeurait songeur. Soudain, illuminé d'une inspiration de genie, il se lève, prend l'assiette de *cakes*, court à la cuisine, et enveloppant de son regard d'aigle la cuisinière. Eliza Pendleton, et une jeune fille de ses amies, nommée Maria Carr, qui était venue passer la soirée avec elle, il leur partage équitablement les gâteaux qui restaient et les engage à les manger *illico*. Les pauvres filles s'exécutent, et prétendent qu'elles n'aiment pas les *cakes*. Le général fronce les sourcils et leur ordonne de les manger nonobstant, en deux temps et trois mouvements. Que pouvaient faire deux faibles femmes? Elles se gorgèrent de gâteaux, et bientôt après ce fut leur tour d'avoir la colique. La souffrance leur arracha l'aveu du crime soupçonné par le général : elles avaient mêlé de l'huile de crotone à la pâtisserie.

En conséquence, Eliza Pendleton et Maria Carr ont été arrêtées sous l'inculpation de tentative d'empoisonnement ; mais on les a relâchées sur leur affirmation qu'elles avaient voulu simplement faire une plaisanterie.—*C. des E. U.*

—Un journal viennois donne quelques notes statistiques sur les victimes de l'ivrognerie dans différents pays. En Angleterre, dit il, chaque année 50,000 personnes meurent des suites de ce vice ; en Allemagne, 40,000 ; en Suisse, 10,000. En Amérique, selon la dernière statistique d'Everest, on a compté 300,000 victimes en dix années.

La ville qui offre le plus gros contingent relatif dans cette statistique mortuaire, c'est Glascow.—*Idem.*

—Le roi Victor-Emmanuel aurait envoyé, paraît-il, à la veuve de Monti, exécuté à Rome, la somme de 4,000 livres sur sa cassette particulière.

Episode d'un Larron.—Dans l'automne de 1862, par une nuit sombre, l'écurie d'un M. Eusèbe Turcotte, cultivateur de Champlain, dans ce district, recevait la visite d'un gaillard de la tribu des Cartouches qui, sans la permission de M. Turcotte, se choisissait parmi ses chevaux une superbe jument qui le transportait rapidement en bas de Quebec. Cependant, dès l'aurore, le télégraphe avait parlé et le lendemain le sergent de police Rose, de Québec, remontait aux Trois-Rivières, avec la jument et le nommé Zéphirin Pierre Fournier, alias Pierre Delanger, le héros de cet exploit. En février 1863, Fournier subissait son procès, à la Cour Criminelle des Trois-Rivières, et le tribunal lui donnait un brevet d'études pour Kingston où il devait étudier pendant trois ans le droit de propriété. Fournier, paraît il, adopta Proudhon pour son guide favori, et se rangea entièrement du côté de l'école de la fameuse doctrine : "la propriété, c'est le vol." Ses trois années d'études terminées, Fournier revint aux Trois-Rivières, en février 1866. Il s'adressa alors au grand constable Saucier, pour réclamer de lui une vieille selle, non réclamée et restée entre ses mains lors du procès dans l'affaire de Champlain. Fournier était boiteux, malade, et cette selle vendue pouvait lui procurer quelques secours : au reste en février, même un voleur ne se hazarde pas à monter la cavalerie dans nos climats, avec quatre pieds de neige dans les chemins. Sur l'ordre d'un juge de paix, la selle fut donc remise à Fournier, dont le souvenir se perdit jusqu'à ce que de nouveaux exploits vinssent réveiller son talent perfectionné.—En juillet 1867, le parc d'un M. Déragon, de Laprairie, vis-à-vis Montréal, recevait une visite analogue à celle faite à l'écurie de M. Turcotte, à Champlain en 1862, et une fameuse jument du prix de $150, la propriété de M. Déragon, dès le lendemain était mise en pâturage, à Bécancour, chez M. Thomas Lemay, cultivateur, par un voyageur qui se donnait le nom de Pierre Bélanger mais qui n'était autre que Zéphirin Pierre Fournier, voyageur c'est vrai, mais voyageur de nuit, au compte du sommeil d'autrui. Le vol de la jument de M. Déragon fut annoncé dans les journaux. Lemay lui en donna avis, et il vint à Bécancour chercher sa jument. Un mois plus tard, la même jument était volée une seconde fois, mais du coup, le voleur se ravisa, et on n'en entendit plus parler.—Dans la nuit du 4 décembre courant, un voleur s'introduisit dans l'écurie de M. Thomas Lemay, à Bécancour, et volait une superbe jument, avec harnais complet, et une cariole. Dans la même nuit, M. le Dr. Fortier, de Gentilly, ex-membre du parlement pour Nicolet, recevait la visite du même voleur, qui pour se prémunir contre le froid, lui enlevait deux robes de cariole. Dans la même nuit encore, le même voleur échangeait silencieusement la cariole de Lemay pour un sleigh plus leger pris chez un M. Jean Trottier, fils, à Gentilly, et allait ainsi jusque dans les concessions de Lotbinière, où une tempête de neige effaçait ses traces. Il y a environ dix jour, M. le Grand Constable Gailloux se mit à sa poursuite et réussit enfin à le trouver blotti dans un petit chantier de billots, sur les bords du lac St. François dans le district de la Beauce, à quelques milles de chez les Trappistes. Bien plus, M. Gailloux réussit à découvrir là, non seulement la jument de Lemay, mais aussi, celle volée à Déragon, en 1867. Cette dernière avait été échangée trois fois. Le Grand Constable Gailloux fit défaire ces trois échanges, de manière à ramener la jument de Déragon en la possession de Fournier. Ce dernier avait commencé pour son propre

son p e, un petit chantier de billots de sciage sur les bords du lac St. François, mais en vue de la visite inattendue du Grand Constable Gailloux, il se vit contraint de clore ses opérations, pour se rendre aux Trois-Rivières, où sa présence sera nécessaire en Mars prochain. Le 22 du courant, le Grand Constable Gailloux logeait Fournier dans la prison commune de ce district.
—*Journal des Trois-Rivière.*

Pas de Chance!—Un jeune voyageur qui se trouvait sur un bateau à vapeur descendant le Volga, pria le capitaine de le débarquer dans un village situé sur le bord de ce fleuve. Il était minuit ; sa demande lui fut accordée.

Avant la pointe du jour, un marchand désolé se présenta au capitaine, lui déclarant qu'une bourse contenant 40,000 roubles venait de lui être volée, et le priant de faire une perquisition sur les voyageurs qui se trouvaient sur le bâteau. Le capitaine tranquillisa le marchand, lui promettant de satisfaire à son exigence, et il lui conseilla de ne parler de rien et même de se coucher. Aussitôt après, le capitaine fit rebrousser chemin au bâteau, et au lieu de continuer à descendre remonta le Volga ; il fit aussi changer ses lanternes et subir quelques modifications à son extérieur ; enfin, l'inscription indiquant le nom du bateau à vapeur fut couverte.

Le bateau arriva ainsi lentement, au milieu d'un brouillard matinal, devant le village où le jeune voyageur était descendu quelques heures auparavant, et fit entendre un sifflement comme pour demander s'il n'y avait personne dans le village qui voulût s'embarquer. On fit signe du village d'envoyer une nacelle qui a porta sur le bateau à vapeur le jeune homme qui venait de débarquer. Il avait pris ce bateau à vapeur pour un autre, et ne s'attendait guère à avoir le désagrément d'être fouillé et obligé de rendre les 40,000 roubles volés, qu'on trouva sur lui. On devine ce qui arriva ensuite.

Nous trouvons dans les journaux argentins le récit suivant du naufrage du trois-mâts français *Bonne-Amélie*, qui s'est perdu corps et bien au large du cap Santa Maria :

"Un terrible naufrage vient de jeter un voile de deuil sur notre population. Nous ne connaissons pas encore le chiffre exact de ceux qui ont péri, la liste complète de l'équipage et des passagers ne nous étant pas encore parvenue ; en attendant, comme pas une âme n'a échappé au désastre, on évalue à 200 le nombre des victimes.

"Combien d'espérances et de craintes, de joies et de douleurs, de brillants projets d'avenir se sont pour toujours évanouis au milieu des vagues implacables, dans cette épouvantable catastrophe au large de la côte de Maldonado ! Dans plus d'une humble chaumière de Biscaye, dans bien des hameaux de la *belle France*, de jeunes cœurs seront brisés, de beaux yeux se rempliront de larmes, des vieillards verront leurs derniers jours empoisonnés à la nouvelle de cette horrible hécatombe humaine !

"Depuis bien des années, nous n'avions pas eu sur nos côtes un aussi cruel malheur. Voici, en bref, les details qui nous sont parvenus à ce sujet :

"La *Bonne-Amélie* était partie de Bordeaux emportant près de 2000 passagers et une cargaison de diverses marchandises. Le voyage fut heureux, rapide, puisque le navire arrivait au large de la Plata après deux mois de navigation. En montant la rivière pour toucher à Monte Video, il fut pris par un épouvantable *Pampero* qui le jeta à la côte sur le cap Santa-Maria, au milieu des rochers et des sables mouvants qui bordent cette côte inhospitalière.

"La *Bonne Amélie* fut bientôt mise en pièces, et tous ceux qui se trouvaient à bord périrent. Plusieurs cadavres ont été retrouvés, la plupart dans un état de décomposition fort avancée. On a recueilli, entre autres, le corps d'une jeune et belle femme serrant entre ses bras le cadavre de son enfant. La plus ardente des passions, l'amour maternel, persiste jusque dans la mort.

"Diverses épaves, des mâts, des voiles, des fûts de vin et d'eau de vie, des habits sont jetés chaque jour sur la plage, au milieu de ces débris sans nom qu'on retrouve toujours après les désastres maritimes.

TÉLÉGRAPHIE.

Madrid, 5.—On a découvert à Barcelone une conspiration carliste qui a des ramifications à Saragosse et autres places. Plusieurs personnes impliquées dans la conspiration ont été arrêtées. Parmi elles se trouve Costello, un célèbre carliste. Les paysans d'Andalousie, pressés par la pauvreté, se sont organisés pour piller les riches propriétaires.

Paris, 5.—On a reçu des nouvelles plus récentes du Paraguay. Les nouvelles de la guerre sont sans importance. M. McMahon a eu une entrevue avec Lopez. On pense que le résultat est tout à fait satisfaisant. Une réparation complète des dernières insultes au pavillon américain a été garantie.

Madrid, 6.—De formidables démonstrations républicaines ont eu lieu à Seville et à Jerese de la Frontera. Dans cette dernière ville, les insurgés ont tenté de s'emparer des armes et des munitions de guerre qui se trouvaient dans l'arsenal. Le général Caballero de Roda envoya immédiatement un nombreux corps de troupes à l'ancienne ville et transporta les armes à Cadiz pour les mettre en sûreté.

Londres, 7.—Les paysans, dans plusieurs parties de l'Irlande, manifestent un grand mécontentement contre les propriétaires et plusieurs actes de violence ont été commis.

San Francisco, 7.—Une lettre de Durango, (Mexique) mentionne le fait que les Etats Mexicains de Chihuahua et Senalon sont vendus aux Etats-Unis qui les occuperont militairement avant deux ans.

Washington, 6.—Suratt est complètement déchargé de toute accusation.

NAISSANCE.

En cette ville, le 7 du courant, la dame de J. E. Clément, Marchand, une fille.

St. Jean 8, Janvier 1869.

Les soussignés prennent la liberté d'offrir leurs sincères remerciments au public de St. Jean et des campagnes environnantes pour le patronage on ne peut plus libéral qu'ils en ont reçu depuis les trois dernières années, et ils espèrent qu'en consacrant, comme ci-devant toute leur attention à leurs affaires et à leurs pratiques, ils mériteront la continuation de l'encouragement public.

J. & H. BLACK.
Rue Front, St. Jean.

BULLETIN COMMERCIAL.

New-York, 8 Janvier

Marché Monétaire.

Or	135¼à	135¼
Argent	4¼ à	4
Change sur New-York	0	26
Change sterg	9¼	
Greenbacks	73½	

MARCHE DE St. JEAN.

St. Jean 8 Jan. 1869

	$cts.		$ cts
Fleur par quart	5 50	à	5 60
do do cent lbs	2 65	"	2 70
do Bled-d'Inde do	2 00	"	2 20
do de Sarasin do	2 20	"	2 00
Avoine par 40 lbs	0 50	"	0 00
Orge par 56 lbs	1 00	"	1 25
Graine de lin 60 lbs	0 50	"	1 60
do mille 48 lbs	1 25	"	1 50
Pois par minots	1 00	"	0 00
Bled do do	1 20	"	0 00
Bled-d'Inde 56 lbs	0 90	"	0 80
Sarasin 50 lbs	0 00	"	0 50
Patates Nouvelles	0 30	"	0 35
Œufs par douzaine	16	"	0 20
Volailles par couple	0 45	"	0 60
Poulets do do	0 20	"	0 50
Oies do do	0 90	"	1 20
Dindes do do	1 50	"	2 00
Pigeons do do	0 10	"	0 12½
Beurre frais par lbs	0 22	"	0 25
do salé do	0 20	"	0 22
Saindoux par lbs	0 15	"	0 20
Miel do	0 10	"	0 12½
Lard frais par 100 lbs	9 00	"	10 00
do Mess par quart	0 00	"	27 50
Bœuf par 100 lbs	5 00	"	6 50
Foin par 100 bottes	6 00	"	7 50
Paille do do	3 00	"	5 00
Bois à la corde	3 00	"	4 50

SIROP PERUVIEN.—Une bonne solution de protoxide de fer communique au sang un élément de vie, le fer donnant de la force, de la vigueur et une vie nouvelle à tout le système.

Si les milliers de personnes qui souffrent de la dyspepsie, de la débilité, de la faiblesse des femmes ne faisaient qu'essayer les vertus du Sirop Péruvien, l'effet ne les étonnerait pas seulement eux-mêmes, mais encore plairait à leurs amis ; car au lieu d'être faibles et misérables, ils seraient gais vigoureux et actifs.

Un juriste distingué écrit ce qui suit a un ami :

J'ai fait l'essai du Sirop Péruvien, et le résultat a parfaitement justifié votre prédiction. Il a fait de moi un homme nouveau, a donné à tout mon système de la vigueur et de l'énergie : je ne sais plus faible ni nerveux comme la dernière fois que vous m'avez vu, mais plus fort, plus rempli de cœur et ayant une plus grande capacité pour le travail mental et physique qu'en aucun autre temps durant les cinq dernières années.

Des milliers de personnes ont été changées par l'usage de ce remède, de faibles, maladives et souffrantes qu'elles étaient en personnes fortes, pleines de santé et heureuse ; raisonnablement les invalides ne peuvent pas hésiter à en faire l'essai.

Le vrai remède a les mots "Sirop Peruvien" incrustés dans le verre.

Un pamphlet de 32 pages sera envoyé gratis.

J. P. DINSMORE, Propriétaire.
No. 36 Dey St. New-York.

En vente chez F. L. Wight, et Dacier, Baudoin & Cie., pharmaciens.
10 Déc.

PRESQU'UN MIRACLE.

HAMILTON C. W., 6 mars, 1865.

CHERS MESSIEURS.—Afin que d'autres ne puissent n retirer les mêmes avantages que mon fils, j'ai honneur de vous envoyer les détails suivants de sa guérison, par l'usage de votre SALSEPAREILLE DE BRISTOL.

Il y aura trois ans en Mai prochain, il fit une chûte fort grave qui lui contusionna le bras et la jambe. Je fis venir un médecin, supposant que ce n'était qu'un simple coup dont il ne tarderait pas à se remettre ; mais en ceci je me trompais ; car après avoir mis à l'œuvre treize médecins différents, il finit par être abandonné par eux comme incurable. Ces docteurs disaient que dans la chute il s'était fendu l'os de la jambe presque de la cheville au genou.—Ce qui est certain, c'est qu'il était dans un état presque désespéré, quand les docteurs l'abandonnèrent. La plaie de son bras était très-mauvaise, et plusieurs morceaux d'os, provenant des épaules, se frayaient un chemin, descendaient, et profusaient au côté de l'enfant, des plaies par lesquelles ils sortaient. Il mit en œuvre bien des sortes de médecines et d'autres Salsepareilles par douzaines de bouteilles, mais sans aucun succès—A la fin il se mit à faire usage de votre SALSEPAREILLE DE BRISTOL, et pendant qu'il s'en servait, on retira de sa jambe un os long de 9 pouces ½ ; et un morceau de 8 pouces de long de son bras, Il employa environ 80 bouteilles en tout, et après avoir été retenu au lit 2 ans et 7 mois, il est aujourd'hui assez bien pour marcher et prendre soin de lui-même. Je suis d'avis que sans votre SALSEPARILLE DE BRISTOL, il n'aurait pas vécu. Mr. Bickle, le Droguiste, connait parfaitement le cas et peut appuyer la vérité de mes assertions. Vous êtes libre également de m'adresser qui vous voudrez, on pourra voir l'enfant chez moi.

WILLIAM BURNS,
Willington Street, near Rebecca

ESTOMAC FAIBLE OPPRESSION APRES AVOIR MANGE.

L'indigestion se manifeste sous une infinité de formes, quelquefois l'estomac devient si sensitif qu'il rejette même la nourriture la plus simple ; et dans d'autres cas, la digestion est si douloureuse que le patient craint de satisfaire son appétit. C'est dans des cas analogues que les propriétés toniques des "pilules sucrées de Bristol" se manifestent avec plus d'éclat. Mad. Magaret McElroy, de Troy, New-York, certifie que pendant cinq années, elle a été incapable de digérer aucune nourriture solide, ne prenant que des gelées, de riz et de l'arrow root, et même cette nourriture légère lui causait tant de malaise, qu'elle était obligée de limiter la quantité à une couple d'onces, trois fois par jour. Elle était tombée dans une prostration terrible, et pour nous servir de ses propres paroles, "se souciait à peine de vivre." Après avoir essayé plus de vingt traitements, différents elle commença enfin à faire usage des "pilules sucrés de Bristol" et a été guérie radicalement d'après son propre témoignage. Ces pilules sont renfermées dans des fioles en ver, et se conservent sous tous les climats.

CAFÉ DE MOCA ET DE JAVA.

Cassonades jaunes et raffinées, sucre blanc écrasé, épices de toutes sortes.

JAMES MACPHERSON.

PAIN KILLER!!

REMÈDE INTERNE ET EXTERNE POUR LA GUERISON DES

Crampes et Douleurs dans l'Estomac.

Pour meurtrissure, Brûlures, Teigne, Entorses Enflure des Articulations, Maux de Dents, Eruptions sur la Face, Névralgie et Rhumatisme.

Maux de Gorge, Rhumes subits, Toux, &c., &c.

Faites-en usage dans tous cas et ne faites rien sans lui.

☞Prenez garde aux contrefaçons ! Vendu par tous les Pharmaciens.

PERRY DAVIS & FILS, Propriétaires
5 Mai 1868.—3m MONTREA

LES BEAUX CHEVEUX.

UNE COURONNE NATURELLE!

IL FAUT LES SOIGNER.

Les cheveux gris sont un indice certain que leur racine n'est pas saine.

LE RESTORATEUR

DE MADAME S. A. ALLEN

rend promptement aux cheveux blancs ou décolorés leur couleur naturelle et leur beauté, détruit les dartes farineuses et toute inflammation, et donne à la chevelure un luisant et un parfum délicieux.

Achetez en une bouteille, secouez la jusqu'à ce qu'il ne reste aucun dépot dans le fond, et vous serez en mesure de corroborer notre assertion.

En veute chez tous les pharmatiens.
15 Déc. 1868.—1a 56

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC,
DISTRICT D'IBERVILLE.

Dans la Cour de Circuit.

POUR LE DISTRICT D'IBERVILLE.

Jeudi, le trente-unième jour de Décembre mil huit cent soixante et huit.

EN VACANCE.

—No. 241.—

JEAN-BAPTISTE GIGUÈRE, de Rousses Point, dans l'Etat de New-York, un des Etats-Unis d'Amérique, Journalier.

Demandeur.

vs.

MOYSE LAGESSE, fondeur, et THEOPHILE PINSONNAULT, charpentier, tous deux de la paroisse de St. Bernard de Lacolle, dans le District d'Iberville.

Défendeurs.

IL EST ORDONNE, sur la motion de J. DELAGRAVE, Ecuier, Avocat du Demandeur, en autant qu'il appert par le retour de Joseph Rhéaume, un des Huissiers de la Cour Supérieure, écrit sur le Bref de Sommation émané en cette cause, que Théophile Pinsonnault, un des Défendeurs en cette cause a laissé son domicile en cette partie de la Puissance du Canada, constituant la Province de Québec, et ne peut être trouvé dans ce District d'Iberville, que le dit Défendeur Théophile Pinsonnault, par un avertissement à être deux fois inséré en langue française dans le papier-nouvelles appelé le "Franco-Canadien" et deux fois en langue anglaise dans le papier-nouvelles appelé "The News," tous deux publiés en la ville de St. Jean, dit District d'Iberville, soit notifié de comparaître devant cette Cour, et là de répondre à la demande du dit Demandeur sous deux mois après la dernière insertion de tel avertissement et sur le défaut du dit Défendeur de comparaître et de répondre à telle demande dans la période susdite, il sera permis au dit Demandeur de procéder à la preuve et jugement comme dans une cause par défaut.

L. G. MARCHAND,
DEP. G. C. C.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC,
District d'Iberville.

Dans la Cour de Circuit.

POUR LE DISTRICT D'IBERVILLE,

Mercredi, le trentième jour de Décembre mil huit cent soixante et huit.

EN VACANCE.

—No. 240.—

CORINE MALBŒUF, fille majeur et usant de ses droits de la ville de St. Jean, dans le District d'Iberville.

Demanderesse.

vs.

JEAN-BAPTISTE MALBŒUF, commerçant de la paroisse de St. Alexandre, dit District.

Défendeur.

IL EST ORDONNE, sur la motion de M. CHARLAND, Avocat de la Demanderesse, en autant qu'il appert par le retour de Michel Marcoux, un des Huissiers de la Cour Supérieure écrit sur le Bref de Sommation émané en cette cause, que le Défendeur a laissé son domicile en cette partie de la Puissance du Canada, constituant la Province de Québec, et ne peut être trouvé dans ce District d'Iberville, que le dit Défendeur soit par un avertissement à être deux fois inséré en langue française dans le papier-nouvelles appelé le "Franco-Canadien" et deux fois en langue anglaise dans le papier-nouvelles appelé "The News" tous deux publiés en la dite ville de St. Jean, notifié de comparaître devant cette Cour et là de répondre à la demande de la dite Demanderesse sous deux mois après la dernière insertion de tel avertissement et sur le défaut du dit Défendeur de comparaître et de répondre à tel demande dans la période susdite, il sera permis a la dite Demanderesse de procéder à la preuve et jugement comme dans une cause par défaut.

L. G. MARCHAND,
DEP. G. C. C.

ATTENTION!

VENTE

PAR

AUTORITE DE JUSTICE.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que les Lots de terre ci-après mentionnés, dépendants de la succession de feu

GEORGE DESBARATS, ECUIER,

en son vivant, Imprimeur de la Reine, résidant en la Cité de Montréal, seront vendus aux plus haut offrants et derniers enchérisseurs, savoir : SAMEDI, le TRENTE JANVIER courant, à ONZE heures de l'avant-midi, à la porte de l'Eglise Paroissiale de Granby dans le District de Bedford, les lots de terre suivants situés dans le dit District de Bedford, savoir :

TOWNSHIP DE ROXTON.

Le lot No 24	2me rang,	200 acres
Le lot No 25	" "	200 "

TOWNSHIP DE GRANBY.

Le lot No. 21	4me rang,	200 acres
Le lot No. 20	7me "	200 "
Le lot No. 2	8me "	200 "

Les conditions seront connues lors de la vente et pourront l'être auparavant en s'adressant aux soussignés, en leur Etude, à Montréal, No. 6, Petite rue St. Jacques.

J. A. LABADIE,
N. P.
J. E. O. LABADIE,
N. P.

8 Janvier 1869.—3i.

VENTE PAR ENCAN.

Le soussigné vendra, au magasin de M. FORBES, Rue Front, St. Jean, le 18 du courant, un assortiment complet et varié de

Pelleteries de toutes Espèces

Consistant en Casques, Gants, Mitaines, &c.,

—AUSSI—

Une quantité de Hardes faites et convenables à la saison.

C. HIBBARD,
Encanteur.

St. Jean, 8 Janvier 1869.

DES SOUMISSIONS

Seront reçues par le Conseil Municipal de la paroisse de St. Athanase, **Mercredi,** le **Treizieme** jour de **Janvier** courant, à la session du dit Conseil qui se tiendra à **deux** heures de l'après-midi de ce jour, au Palais de Justice, dans la ville d'IBERVILLE dans la dite Paroisse, lieu ordinaire des séances du dit conseil.

Pour l'entreprise de l'entretien en bon ordre pendant DEUX ANNÉES à compter du jour de l'adjudication, de la route appelée "Descente chez Etienne Hébert," et de celle conduisant du troisième au quatrième rang, entre la terre possédée par Jean-Baptiste Boucher, fils, et Noël Boucher, et celle de Jules Quintal, ces deux routes situées dans la Municipalité de la dite paroisse, conformément au Procès-Verbaux y relatifs du surintendant spécial Ph. Baudouin, homologués avec amendements par le dit conseil le trois Novembre dernier, lesquels Procès-Verbaux et amendements peuvent être vus au bureau du dit conseil,

Tel entretien comprenant le chemin desdites routes avec leurs ponts, fossés et clôtures, et une rigole a faire et entretenir bien couverte traversant le chemin près de l'extrémité est de la décente chez Etienne Hébert, l'entrepreneur devant fournir les perches et piquets nécessaires pour tenir la clôture à la demande des voisins.

Le conseil ne sera pas obligé de recevoir la plus basse soumission, ni aucune des soumissions qui seront faites.

L'entrepreneur devra fournir caution à la satisfaction du conseil.

Chacune des routes sera adjugée séparément de l'autre.

PH. BAUDOUIN,
Secrétaire du dit Conseil.

8 Janvier 1869.

GRANDE VENTE

AU

PRIX COUTANT

CHEZ

MM. J. & H. BLACK,

RUE FRONT, ST. JEAN.

A partir de Lundi le 11 du courant les Soussignés vendront leur assortiment tout entier de MARCHANDISES DE FANTAISIE ET D'ETAPE, MARCHANDISES SECHES, HARDES FAITES &c., positivement au prix coutant, jusqu'à ce que le tout soit écoulé, afin de faire place à leurs Importations considérables du printemps.

J. & H. BLACK.

St. Jean. 8, Janvier 1869.

Acte Concernant la Faillite de 1864 et amendements.

Dans l'affaire de NAPOLEON JOUBERT,

INSOLVABLE.

Les Créanciers de l'Insolvable sont notifiés qu'il a fait une cession de ses Biens et Effets à moi, Syndic soussigné et ils sont requis de me fournir, dans les deux mois de cette date, leurs réclamations, spécifiant leur garanties, s'ils en ont, ainsi que leur valeur, et s'ils n'ont pas de garanties, de mentionner le fait ; le tout affirmé sous serment avec les pièces justificatives au support de leurs réclamations.

WM. COOTE,
Syndic Officiel,

St. Jean, P. Q., 2 Janv. 1869.—2m.

Acte Concernant la Faillite de 1864

ET AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de L. C. N. PRÉFONTAINE, de St. Jean.

INSOLVABLE.

Les créanciers de l'Insolvable sont notifiés qu'il a fait une cession de ses Biens et Effets à moi, le Sindic Soussigné et ils sont requis de me fournir, dans les deux mois de cette date, leurs réclamations, spécifiant leur garanties, s'ils en ont, ainsi que leur valeur, et s'ils n'ont pas de garanties, de mentionner le fait ; le tout affirmé sous serment avec les pièces justificatives au support de leurs reclamations.

WM. COOTE,
Syndic Officiel.

St. Jean, P. Q., 18 Déc. 1868.—2m.

Avantages Extraordinaires

ED. POUTRÉ,

SELLIER,

RUE FRONT, ST. JEAN, P. Q.

Le Soussigné vient de transporter son établissement dans les BATISSES NOUVELLES de WM. COOTE ECR., en face de l'HÔTEL MONETTE, où il tient un assortiment des plus complets et des plus variés de

Harnais legers et de Travail,

SIMPLES ET DOUBLES.

VALISES A MAIN,

PORTES-MANTEAUX,

SELLES, BRIDES, FOUETS, &c.

M. POUTRÉ, à complètement renouvelé son assortiment qui ne peut être actuellement surpassé dans St. Jean, pour la variété, la qualité et le bon marché. Faites lui une visite avant d'aller ailleurs.

ED. POUTRÉ.

St. Jean, 30 oct. 1868.

DELLE E. CHOQUETTE,

MODISTE.

RUE ST. JACQUES, ST. JEAN.

Ayant travaillé chez les meilleures modistes de Montréal, est en état de confectionner, d'après les derniers goûts, Robes, Manteaux et Chapeaux, à des prix modérés.

St Jean, 23 Octobre 1868.—3m 41

NOUVEL ETABLISSEMENT.

MOREL & FRERE,

Place du Marche, St. Jean.

Porte voisine du Bureau de M. A BERTRAND, marchand de grains.

Les Soussigués ont constamment en mains des Huitres fraiches en écailles et en barils, morue, Haddock et autres poissons frais, Patates, Dindes, Oies et autres volailles, Graisse, Beurre frais et salé, Œufs, fromage et toutes espèces de produits.

MOREL & ERÈRE.

St. Jean, 15 Déc. 1868.—3m 56

APOTHECARIES HALL.

MM. DACIER, BAUDOUIN & CIE.,

Invitent respectueusement le public à aller visiter leur magnifique Pharmacie.

Ces Messieurs vendront à des prix très modérés qui défient toute concurrence, toutes espèces de remèdes

Médecines patentées : Salsepareille, Pilules Pain-Killer, etc.

☞ Teintures de toutes couleurs, Parfums, Huiles pour les cheveux, Brosses, Savons, etc. Huile de charbon, Kerosine.

☞ Lunettes, Rasoirs, Canifs, Ciseaux, Peignes, Tabatières, Porte-Monnaies, etc.

☞ Café de première qualité, Epices de toutes sortes.

☞ Le Dr. Baudouin continue à y tenir un office privé.

Rue Front, St. Jean, P. Q.

18 Déc. 18 8.

DÉMÉNAGEMENT.

HENRY GILLESPIE.

MEUBLIER.

Vient de transporter son Magasin dans les bâtisses NOUVELLES DE M. COOTE.

M. GILLESPIE vient de recevoir de Montréal, un assortiment considérable de

MEUBLES DE TOUTES ESPECES

tels que Couchettes en Bois et en Fer de toutes les dimensions et de toutes les qualités,

AMEUBLEMENTS DE SALON,

de chambre à coucher etc., etc., etc., le tout aux plus bas prix de Montréal.

Il vient en outre de recevoir une grande quantité de petites Couchettes pour les pensionnants, telles qu'il en a déjà vendu un grand nombre aux différentes maisons d'éducation de cette ville et des environs.

M. GILLESPIE tient aussi constamment en mains un assortiment de CERCUEILS en FONTE et en BOIS de toutes les grandeurs.

Il tient de plus à la disposition du public

UN CORBILLARD,

qu'il enverra dans toutes les paroisses environnantes sur demande.

ASSOCIE DEMANDE.

Une personne qui pourrait disposer de cinq cents à mille dollars et qui désirerait contracter une société pour faire commerce d'épiceries, et de marchandises sèches trouverait une bonne chance de faire de l'argent en s'adressant à ARMIDASE au Bureau du *Franco-Canadien* ou boite trente quatre à la poste, la situation du magasin se trouve dans une des meilleurs parties de la ville pour le commerce ; le magasin, déjà spacieux sera agrandi au printemps, le stock actuel est de $6000.

St. SJean, 20 Octobre 1868.—3m 40

ALPHONSE DECELLES,

MARCHAND

EN GROS ET EN DETAILS

DE

MARCHANDISES

Anglaises, Françaises et Américaines,

Draps, Casimires, Indiennes, Cotons, Soies, Etoffes de Toilette et de Fantaisie.

EPICERIES FRAICHES,

De toutes sortes.

VINS ET LIQUEURS,

FLEUR, LARD, POISSON, SEL,

Peinture, Vernis, Huile, Vaisselles, &c., &c

M. Decelles prend la liberté d'informer ses amis et le public qu'il a transporté son Etablissement dans l'ancien magasin de M. C. Langelier, Rue McCumming, vis-à-vis le Marché aux Légumes, où l'on trouvera à acheter à meilleur marché que partout ailleurs

☞Allez voir et vous serez satisfait.

St. Jean, 24 juillet 1868.

Mademoiselle S. Poutré.

MODISTE.

A TRASPORTÉ son établissement dans le magasin ci-devant occupé par M. O. BELIVEAU, Rue Front St. Jean, entre l'Hôtel Monnette et le magasin de H. J. LaRocque, Ecr.

Tout en remerciant le public de St. Jean et des environs pour le bienveillant encouragement qu'elle a reçu, elle prend la liberté d'informer ses anciennes pratiques et le public en général qu'elle tiendra à l'avenir une grande variété de modes, chapeaux et manteaux, et qu'elle fera aussi les robes à demandes et suivant les goûts des personnes qui lui feront l'honneur de l'employer. Le tout à des prix réduits.

St. Jean, 3 mai 1868. am.—37

THÉS NOUVEAUX.

Souchong anglais, meilleur gunpowder Young Hyson, Twankay, Thé du Japon, Congou, Colong, Impérial, etc.

Le meilleur qui soit sur le marché.

JAMES MACPHERSON.